

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 26 janvier 2021 à 19 h dans la salle du Centre de Loisirs, sous la Présidence de Mr Jean-Christophe GUERIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

En raison des conditions sanitaires COVID, le huis clos est imposé.

<u>Etaient présents</u>: GUERIN Jean-Christophe, CASTRO Laëtitia, CATRICE Pierre-Yves, DELEU Julien, DILLIES Thibault, GUIBERT Alice, LELEU Sabine, LEMAN François, LEMAIRE Stéphanie, MAZZOLINI Sylvie, PERCQ Joëlle, PRONIER Bernard, SCALBERT Mary-Armelle, SIMOEN Jean-Pierre.

Absent: Mr Bernard STROBBE

Mr GUERIN constate que le quorum est atteint

A l'ordre du Jour: Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 Novembre 2020; Rénovation partielle des voûtes centrales et latérales et du chœur de l'église: demande de subvention auprès du Département (ADVB 2021); Journal « Inforest »: encart publicitaire avec paiement pour les acteurs du tissu local et organismes extérieurs; Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance – appel à projets 2021 – sécurisation des établissements scolaires; Epicerie Solidaire: convention de partenariat avec l'association P.A.C.T.E. 59 « Pour agir contre toute exclusion dans le nord »; Convention pour mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion du Nord au grade de coordinateur, suite à la mutation d'un agent; Adhésion à l'office de tourisme de Seclin: signature d'une convention de partenariat et désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant; ACM « Génération Ados » avec les communes de Tressin et Anstaing: convention de contribution financière; Diagnostic sur l'offre de loisirs: prise en charge des frais de déplacement des étudiants en sociologie; Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE); Mise à disposition du service de conseil en énergie partagé proposé par la Métropole Européenne de Lille; Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le compte-rendu du 17 Novembre 2020.

RENOVATION PARTIELLE DES VOUTES CENTRALES ET LATERALES ET DU CHŒUR DE L'EGLISE

Dans le cadre des travaux de rénovation partielle des voûtes centrales et latérales et du chœur de l'Eglise, Mr GUERIN, 1^{er} Adjoint, propose de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), pour l'année 2021, au taux maximum de 40 %.

L'enveloppe estimative des travaux est de 144 160 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte cette proposition et autorise Mr GUERIN à signer tout document s'y rapportant.

Une rencontre avec les différents partenaires (architecte, bureau d'étude, représentant de l'Évêché...) aura lieu prochainement afin de faire le point sur les travaux de l'église. Une réflexion au sein de l'équipe municipale aura lieu également.

JOURNAL «INFOREST»: ENCART PUBLICITAIRE AVEC PAIEMENT POUR LES ACTEURS DU TISSU LOCAL ET ORGANISMES EXTERIEURS

La commune de Forest-sur-Marque a engagé la modernisation de ses supports de communication afin de mieux répondre à la demande d'informations des forestois. Cette modernisation s'est concrétisée par la refonte du journal municipal « Inforest ».

La commune de Forest-sur-Marque a choisi l'intégration d'espaces publicitaires afin de permettre aux acteurs économiques du tissu local et organismes extérieurs de bénéficier de l'impact du magazine municipal.

La commune de Forest-sur-Marque fait le choix de traiter directement avec les annonceurs et propose de fixer les tarifs de vente des espaces publicitaires en fonction des formats proposés comme suit :

	Prix au numéro
¼ page	30 €
½ page	50 €
1 page	100 €

La commune de Forest-sur-Marque se réserve le droit de refuser toute publicité à caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs.

Une charte encadrant et définissant les lignes de choix sera établie.

Les résultants de la vente d'espaces publicitaires dans le journal municipal « Inforest » seront constatés au budget communal et permettront de pourvoir aux frais de publication de l'Inforest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ces propositions.

Arrivée de Mr Bernard STROBBE

FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE-APPEL A PROJETS 2021-SECURISATION DES ETS SCOLAIRES

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est un levier financier qui a vocation à soutenir des actions pertinentes dont l'efficacité a été démontrée ou innovantes dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024.

Le présent appel à projets concerne les projets de sécurisation des établissements scolaires éligibles au programme sécurisation « S » du FIPD.

Mr LEMAN présente à l'assemblée les travaux de sécurisation envisagés à l'école Georges Brassens, à savoir la pose de balises d'alerte « alerte intrusion et alerte multirisques » dont le coût total s'élève à 3 003.00 \in HT ainsi que des travaux sur le verrouillage du portillon d'accès à l'école avec interphone pour un montant de 2 810 \in HT.

Le coût total de l'opération s'élève donc à 5 813 € HT.

Ce projet de travaux a été validé par l'Inspectrice de l'Education Nationale et le Directeur de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021
- AUTORISE Mr GUERIN à signer tout document s'y rapportant.

EPICERIE SOLIDAIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PACTE 59 « POUR AGIR CONTRE TOUTE EXCLUSION DANS LE NORD »

Mme SCALBERT, Adjointe, propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association PACTE 59 dont l'objet est de promouvoir des actions d'aide aux personnes victimes de l'exclusion ou en difficulté, l'insertion sociale et professionnelle de personnes vulnérables.

L'association PACTE59 autorise l'accès de ses épiceries solidaires aux seules familles admises et habilitées par le C.C.A.S. de la commune de Forest-sur-Marque, sur présentation d'une habilitation PACTE59. Le C.C.A.S. de Forest-sur-Marque rencontre la famille et établi son dossier.

Cette aide se matérialise notamment à travers la fourniture de denrées alimentaires ou non-alimentaires de première nécessité et au travers de contrats avec différentes sociétés pour des services de coiffure, soins esthétiques et fourniture de vêtements.

Afin de faire bénéficier les familles en difficulté, Mme SCALBERT propose d'adhérer à l'association PACTE59 à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021. Convention reconduite tacitement.

La participation mensuelle du C.C.A.S. est fixé à 12 €/mois et par famille.

L'épicerie solidaire est située 92 rue du Docteur Schweitzer à Hem. Il est souligné l'accueil avec le respect de la personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ACCEPTE cette proposition et AUTORISE la signature de tout document s'y rapportant.

CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD AU GRADE DE COORDINATEUR, SUITE A LA MUTATION D'UN AGENT

Retrait de la question, suite à désistement de l'agent.

ADHESION A L'OFFICE DE TOURISME DE SECLIN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Mr GUERIN propose l'adhésion de la commune à l'office de tourisme de SECLIN qui permettra de valoriser notre patrimoine touristique.

L'office de tourisme de SECLIN contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Rôle et missions de l'office de tourisme de Seclin :

- Accueil et information
- Animation : organisation d'animations, partenariat et soutien à certains évènements organisés par la commune et associations, programme de balades à thème sur le territoire
- Promotion et développement : diffusion de documents de promotion de l'offre touristique locale.

A ce jour, 15 communes sont adhérentes dont quelques communes du Val de Marque. Cet office de tourisme figure également dans la brochure « Hello MEL », guide sur les animations dans la métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ACCEPTE l'adhésion de la commune à l'office de tourisme de SECLIN pour toute la durée du mandat électoral et AUTORISE Mr GUERIN à signer la convention de partenariat. En contrepartie, la commune de Forest-sur-Marque attribuera annuellement, à l'office de tourisme de Seclin, une subvention de 500 euros.

A cet effet, il est demandé la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour intégrer le « collège intercommunal » de l'office de tourisme de Seclin.

Ont été nommés :

Représentant titulaire : Mr Jean-Christophe GUERIN Représentant suppléant : Mme Mary-Armelle SCALBERT

<u>ACM « GENERATION ADOS » AVEC LES COMMUNES DE TRESSIN ET ANSTAING :</u> <u>CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE</u>

Mr GUERIN rappelle au Conseil Municipal que le dispositif « Génération Ados » accueille les enfants âgés de 11 à 15 ans. Il a pour vocation de permettre aux familles des jeunes de cette tranche d'âge de trouver une réponse adaptée en terme d'accueil de loisirs.

Mr Guérin présente au Conseil Municipal le dispositif ACM « GENERATION ADOS » avec les communes de Tressin et Anstaing et sollicite l'accord de l'assemblée pour la signature de la convention de contribution financière à la commune d'accueil.

Les villes partenaires s'engagent à apporter une contribution financière calculée selon le coût par enfant. Le coût par enfant est calculé selon le budget propre à chaque ACM au prorata des enfants forestois, tressinois et anstinois présents.

Un bilan de cette mutualisation de moyens aura lieu en novembre afin de diagnostiquer les besoins de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, ACCEPTE ces propositions et AUTORISE Mr GUERIN à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

<u>DIAGNOSTIC SUR L'OFFRE DE LOISIRS : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ETUDIANTS EN SOCIOLOGIE</u>

Mr GUERIN, adjoint, informe le Conseil Municipal que des étudiants en Master Intervention et Développement Social à l'Université de Lille vont effectuer, à titre gratuit, un diagnostic sur l'offre de loisirs. Cela a été discuté en commission Enfance/Jeunesse.

Cette étude servira de base pour construire l'offre de loisirs et sera incluse dans le cadre de leur Master.

A cet effet, il est proposé la prise en charge par la commune des frais kilométriques entre leur domicile et le lieu de travail, à savoir la mairie de Forest-sur-Marque, ceci selon le barème des frais kilométriques, publié au journal officiel et selon la puissance des véhicules, et/ou la prise en charge des frais de transport en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ACCEPTE cette proposition.

ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Mr LEMAN propose à l'assemblée l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie dont l'objectif est la valorisation des futures économies d'énergie (isolation des bâtiments, photovoltaïques...). Cette économie d'énergie est revendue par la MEL.

Ci-dessous le contenu de la délibération votée :

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de trois ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 95 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément aux délibérations du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 et du 11 octobre 2019, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL:

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2021 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 400 GWh cumac pour les CEE classiques et 200 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par MWh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par MWh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser Mr GUERIN à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PROPOSE PAR LA MEL

Mr LEMAN propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à ce dispositif. Des conseillers sont mis à disposition par la MEL pour une aide au diagnostic des bâtiments publics. Ces derniers nous informent des travaux prioritaires à procéder, avec l'objectif de réaliser des économies d'énergie.

Les résultats du sondage « pour ou contre l'extinction de l'éclairage public la nuit » révèlent que les forestois sont favorables à l'extinction d'un lampadaire sur deux.

Ci-dessous le contenu de la délibération votée :

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire et à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de relance de la France doté de 100 Md€ sur deux ans (2021-2022) dont 30 Md€ iront à la transition écologique et 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5% de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, et forte du retour d'expérience des dispositifs expérimentés jusqu'à présent, la MEL ambitionne de renforcer et compléter la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maitrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. En apportant un appui technique et financier, ces outils devront permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

La MEL prolonge et conforte ainsi la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes volontaires de moins de 15 000 habitants à compter du 1er juin 2021. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, sur une période minimale de 3 ans. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL.

A ce jour, 36 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2021. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain fixera les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion. Ce service est mis à disposition des communes adhérentes à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. Sur la base des coûts prévisionnels, cette participation s'élève à 1 euro par habitant par an maximum. Cette participation communale pourra être révisée chaque année, en cas de variation de +/- 10% des coûts annuels réellement constatés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;

- autorise Mr GUERIN à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

INFORMATIONS DIVERSES

Départ de Mr PILAREK ; coordinateur loisirs

Mr GUERIN informe l'assemblée du départ de Mr PILAREK, pour mutation et le remercie pour les onze années passées au service de la commune. Son départ nécessite un remplacement afin de maintenir le service accueil de loisirs pour mineurs. Le candidat proposé par le Centre de Gestion s'est désisté. Mr GUERIN propose de travailler avec l'association « Rigolo comme la Vie », question qui sera abordée lors du conseil municipal du samedi 30 janvier 2021.

- Déchèterie de Villeneuve d'Ascq

Le cabinet d'avocats Green-Law continue à nous défendre dans la procédure engagée par la MEL en appel, au sujet du contentieux du permis de construire de la déchèterie.

Séance levée à 20 h 40